



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Commune de TUGERAS-SAINT-AURICE**

## **PROCES-VERBAL**

### **Séance du 6 août 2025**

**Date d'envoi de la convocation urgente :** 01 août 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le mercredi six août, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Tugéras-Saint-Maurice, sous la présidence de Monsieur Pierre AMAT, Maire ;

**Présent :** M. AMAT Pierre, Mme LARGEAU Agnès, M. BOURGUIGNON Alain, M. BOUYER Pierre, M. CHARTIER Donovan, M. DAVID Olivier, Mme DOUCIN Kati, M. WARCHOLINSKI Julien, Mme CHIRON Jeannie, Mme CHALOM Brigitte et M. MAURIN Stéphane

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

**Absent(s) non excusé(s) :**

**A été nommé(e) comme secrétaire de séance :** Mme CHIRON Jeannie

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire de Séance pris au sein du Conseil : Mme CHIRON Jeannie est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite ajouter la présentation d'un projet d'implantation d'une Maison d'Assis-tantes Maternelles (MAM) sur la commune en premier point à l'ordre du jour. Le Conseil accepte cette modification à l'unanimité et le sujet est inscrit à l'ordre du jour.

## **I/ PRESENTATION D'UN PROJET D'IMPLANTATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que deux personnes ont sollicité la commune pour louer le pré-fabriqués situé à côté de l'école, anciennement utilisé pour une classe de primaire fermée il y a un an.

À deux assistantes maternelles, la structure pourrait accueillir jusqu'à 17 enfants au maximum. Ce projet est de nature privée. Il pourrait nécessiter quelques aménagements du bâtiment, mais rien de trop coûteux et sans charge pour la commune. Une partie de la cour de récréation devra être délimitée par un grillage afin de créer un espace extérieur sécurisé. L'accès à la MAM se ferait par le grand portail vert, et les compteurs d'eau et d'électricité sont séparés du reste de l'école.

La MAM fonctionnerait toute l'année, y compris pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi. Selon l'avancement des démarches administratives, le projet pourrait être opérationnel au début de l'année 2026, entre janvier et mars.

En conclusion, le Conseil Municipal ne voit pas d'inconvénient à ce projet. Le vote formel d'autorisation interviendra en temps voulu, ainsi que la fixation du montant du loyer, qui sera débattu et arrêté lors d'une prochaine séance.

## **II/ PRESENTATION ET ETUDE DE DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CLIMATISATION AU PREFABRIQUE DE L'ECOLE**

Lors du dernier Conseil Municipal, la décision concernant le remplacement du système de climatisation du préfabriqués de l'école avait été reportée afin de :

- Refaire des devis pour le préfabriqués et pour la salle de motricité,
- Demander des conseils techniques afin de déterminer la solution la plus adaptée avant de prendre une décision.

Le Maire présente de nouveaux devis réalisés cette semaine.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de **mettre le projet en attente**, tant qu'il n'y a pas de certitude sur l'avenir du préfabriqués. De plus, le Conseil estime qu'il n'est pas pertinent d'investir dans ce type de projet pour le moment, et aucune décision n'est prise non plus concernant la salle de motricité.

## **III/ PRESENTATION ET ETUDE DE DEVIS POUR UN MOYEN DE CHAUFFAGE AU LOGEMENT COMMUNAL SITUE AU 4 RUE DU PRESBYTERE, 17130 TUGERAS SAINT MAURICE**

Lors du dernier Conseil Municipal, la décision concernant le choix du moyen de chauffage pour le logement communal avait été reportée afin de :

- Refaire des devis pour le poêle à granulés et pour une éventuelle pompe à chaleur,

- Demander des conseils techniques afin de déterminer la solution la plus adaptée avant de prendre une décision.

Le Maire présente de nouveaux devis pour l'installation d'une pompe à chaleur ou d'un poêle à granulés. Il propose également de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, très probablement à hauteur de 40 %.

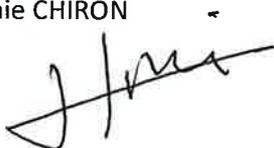
Après discussion, le Conseil Municipal décide d'opter pour la pompe à chaleur. Étant donné que le devis de l'entreprise Donovan fait partie des propositions, Monsieur Donovan Chartier ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** le devis de l'entreprise Donovan, d'un montant de 4 764,10 €, pour l'installation d'une pompe à chaleur au logement communal situé au 4 rue du Presbytère,
- **DONNE** autorisation au Maire pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, très probablement à hauteur de 40 %.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La séance est levée à 20h40.

La secrétaire de séance  
Jeannie CHIRON



Le Maire  
Pierre AMAT

